
Saisine n° 2003-55

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 29 juillet 2003, par M. Noël Mamère, député de la Gironde.

M. Noël Mamère, député de la Gironde, a saisi le 29 juillet 2003 la Commission nationale de déontologie de la sécurité du cas de M. T., né le 2 juin 1960, décédé lors de sa garde à vue au commissariat d'Arcachon le 7 avril 1993.

Une information pour rechercher les causes de la mort a été rapidement ouverte.

Conformément aux articles 4 et 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission, d'une part, ne peut être saisie que dans l'année qui suit les faits pouvant être imputés à un service de sécurité, c'est-à-dire en l'espèce dans l'année suivant le 7 avril 1993 et, d'autre part, ne peut intervenir dans la procédure engagée postérieurement devant la juridiction.

C'est pourquoi la Commission se déclare incompétente.

Adopté le 4 septembre 2003